

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/12/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/12/2021

Délibération n° D-2021-439

**Subventions - Clubs sportifs de haut niveau - Année 2021-2022
- Avenant n°2 - Solde**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Valérie BELY-VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Noélie FERREIRA.

Direction Animation de la Cité**Subventions - Clubs sportifs de haut niveau - Année
2021-2022 - Avenant n°2 - Solde**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2021/2023.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2021 / 2022 :

- le Niort Tennis de Table : 58 000,00 €
- le Stade Niortais Rugby : 88 000,00 €
- le Volley-Ball Pexinois : 65 000,00 €
- l'ASN Basket : 50 000,00 €

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

Nom du club	Montant (en €)
Le Niort Tennis de Table	46 500,00 (pour mémoire 11 500,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Stade Niortais Rugby	53 000,00 (pour mémoire 35 000,00 € ont déjà été attribués sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	40 000,00 (pour mémoire 25 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
L'ASN Basket	26 000,00 (pour mémoire 24 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°2 entre la Ville de Niort et les associations conformément au tableau ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les soldes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE STADE NIORTAIS RUGBY

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représenté par Monsieur Gilbert NASARRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association, ou le Niort Rugby Club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Stade Niortais Rugby, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Stade Niortais Rugby. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2021-2023.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

Pour la saison sportive 2021 / 2022, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 88 000 €.

- Pour mémoire, un acompte de 35 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 20 septembre 2021.
- Le solde de **53 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU

Stade Niortais Rugby
Le Président

Gilbert NASARRE



AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley-ball Pexinois Niort, représenté par Monsieur Tony BONNET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain **équilibré** et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des **liens** entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Volley-ball Pexinois Niort, et **bénéficiant** de ce **fait** d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des **services** rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Volley-ball Pexinois Niort. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2021-2023.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2021 / 2022

Pour la saison sportive 2021 / 2022, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 65 000 €.

- Pour mémoire, un acompte de 25 000 € a déjà **été** versé à l'issue du Conseil municipal du 20 septembre 2021.
- Le solde de **40 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 14 **décembre** 2021.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement **administratif** sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité **bancaire** (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le **Maire** de Niort
L'Adjointe déléguée



Christine HYPEAU

Le Volley-ball Pexinois Niort
Le **Président**

Tony BONNET

22 DEC. 2021

Le Président du VBPN
Tony BONNET
Mail : president@vbpnriort.fr



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASN BASKET**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'ASN Basket, représenté par Monsieur Ludovic BOURGUIGNON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, l'ASN Basket, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec l'ASN Basket. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2021-2023.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2021 / 2022

Pour la saison sportive 2021 / 2022, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 50 000 €.

- Pour mémoire, un acompte de 24 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 20 septembre 2021.
- Le solde de **26 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour Monsieur le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée



Christine HYPEAU

L'ASN Basket
Le Président

Ludovic BOURGUIGNON

ASN BASKET
12 Rue J. Cugnot - 79000 NIORT
SMET : 79 1 400 407 0000

03 JAN. 2022



AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET NIORT TENNIS DE TABLE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Niort Tennis de Table, représenté par Monsieur Philippe ARCOURT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, Niort Tennis de Table, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec Niort Tennis de Table. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2021-2023.

ARTICLE 1 -

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

Pour la saison sportive 2021 / 2022, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 58 000 €.

- Pour mémoire, un acompte de 11 500 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 20 septembre 2021.
- Le solde de **46 500 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

4.2 - Modalités de versement :

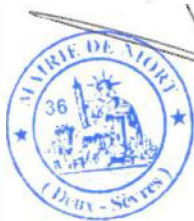
Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Niort Tennis de table
Le Président

03 JAN. 2022



Christine HYPEAU

Philippe ARCOURT